

**2022 DAC 2** Subvention (785.000 euros) et avenant à convention avec l'association l'Été parisien (15<sup>e</sup>)

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 ;

Vu la convention annuelle approuvée par délibération du Conseil de Paris 2021 DAC 720 des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, établie en date du 3 janvier 2022 et relative au versement d'un acompte de 462.000 euros sur la subvention attribuée au titre de l'année 2022 à l'association l'Été parisien dont le siège social est situé 106, rue Brancion à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu le projet de délibération en date des 2022, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association l'Été Parisien un avenant N°1 à convention pour l'attribution du solde de la subvention au titre de l'année 2022 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine Rolland au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2022 pour l'association l'Été Parisien, 106, rue Brancion, 75015 Paris, pour l'organisation de l'édition 2022 du festival Paris l'été, est établie à 785.000 euros, soit un complément de 323.000 euros après déduction des montants déjà attribués. 20361 ; 2022\_03913.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 323.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de 2022 de la Ville de Paris.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant N°1 à convention relatif à l'attribution de ce solde dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.